REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE

Le présent règlement régit le fonctionnement de la garderie du matin et du soir située au 32 rue de la Grille 79600 SAINT-LOUP-LAMAIRE.

La garderie n'est pas obligatoire, c'est un service rendu aux familles.

Ce règlement vise à optimiser les conditions de fonctionnement du service. Son respect permettra d'offrir aux usagers un accueil de qualité.

Le numéro de téléphone est : 05.49.94.17.01

ARTICLE 1: DISPOSITIONS GENERALES

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de garderie de la commune de SAINT-LOUP-LAMAIRE. Il définit également les rapports entre les usagers et la commune.

2. Application du présent règlement

Le présent règlement, entre en application dès qu'il est porté à la connaissance des familles. Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès à la garderie des contrevenants.

L'inscription à l'école de SAINT-LOUP-LAMAIRE (et accessoirement à celle de LOUIN) vaut acceptation du présent règlement.

ARTICLE 2: MODALITES D'ACCES

La garderie scolaire fonctionne les jours où l'école est ouverte, à savoir le lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi. L'encadrement et la surveillance de la garderie sont assurés par du personnel de la collectivité.

Le personnel en charge de la garderie accueille les enfants pendant les heures d'ouverture de la garderie.

Le goûter est fourni par l'APE et servit par le personnel de la garderie.

La garderie ne peut en aucun cas garantir l'exécution des devoirs.

ARTICLE 3: FONCTIONNEMENT

Garderie du matin

La garderie assure l'accueil de ses élèves à partir de 7h00.

L'entrée se fait par le portillon situé Rue de la Grille. Ils sont accompagnés ou se rendent seuls jusqu'à la salle d'accueil des enfants. Aucun élève ne reste sans surveillance dans la cour.

L'accueil des enfants se termine à 8h40.

À partir de 8h50 les élèves présents en garderie sortent dans la cour pour se rendre à l'école. Une fois dans cette enceinte, les élèves sont en classe avec les enseignantes.

Garderie du soir

Les élèves sont récupérés par les parents à la fin du temps scolaire au sein de l'école.

Les élèves non récupérés par les parents lors de la fin du temps scolaire sont accompagnés vers la garderie.

Les parents ont la possibilité de venir récupérer leurs enfants à la garderie, Rue de la Grille par le petit portillon à partir de 17h, pour qu'ils puissent prendre le goûter fourni par l'APE, jusqu'à 18h30 dernier délai.

ARTICLE 4: MODALITE ET TARIFICATION

Il n'y a pas d'inscription au service de garderie du matin et du soir. Toutefois, il est vivement souhaité de prévenir le personnel pour une meilleure organisation. La garderie du matin et du soir est gratuite.

ARTICLE 5: DISCIPLINE

Les élèves doivent respecter :

- les instructions données par l'équipe de garderie,
- les règles de sécurité, de bonne tenue et d'hygiène imposées,
- le personnel, et d'une manière générale tous les adultes passant ou fréquentant cette garderie,
- · les autres enfants présents,
- le matériel et les locaux.

Toute détérioration volontaire donnera lieu à facturation.

En cas de non-respect fréquemment constaté de ces règles de vie, l'enfant et ses parents seront convoqués par la Mairie en vue d'une sanction adaptée.

Les parents sont tenus de <u>respecter les horaires</u>, les enfants doivent être récupérés à <u>18h30</u> <u>au plus tard</u>.

Il peut être autorisé une ouverture jusqu'à 19h00 sous réserve d'effectuer une demande au préalable. Cette demande doit <u>rester exceptionnelle</u>.

ARTICLE 6: MALADIES ET ACCIDENTS

Le personnel de la garderie est le garant de la sécurité physique des enfants durant les temps de garderie et est autorisé, en cas d'urgence, en informant le chef d'établissement, à prendre les dispositions nécessaires nécessitées par l'état de l'enfant si impossibilité de joindre les parents.

Fait à Saint-Loup-Lamairé, le 02/01/2023

Pascal BIRONNEAU Maire